



DEPARTEMENT

VAUCLUSE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE

Hôtel de Ville

Rue Carnot

BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-131

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 19 avril 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Le Maire de la Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE,

- VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2211-1 et L 2212-1,
- VU le code forestier,
- VU la loi n° 66 - 505 du 12 juillet 1966 et son décret d'application n° 68.621 du 19 juillet 1968,
- VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002, relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 363 0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers du département de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 030 0006 du 30 janvier 2013 règlementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013 049 0002 du 18 février et n° 2013 056 0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 règlementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,
- VU la circulaire préfectorale relative à la création des comités communaux feux de forêt du 21 août 1972,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 90-34, en date du 23 mars 1990, créant le comité communal feux de forêt.
- VU l'arrêté municipal n° du DJ 2022-26 du 29 août 2022 portant règlement intérieur du Comité Communal Feux de forêt,

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU DE PRENDRE EN COMPTE LES MODIFICATIONS QUI SONT INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORÊT DE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, NOTAMMENT EN INTEGRANT LA OU LES DEMANDES(S) DE PERSONNE(S) SOUHAITANT VENIR RENFORCER LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET DE LA COMMUNE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJ 2023-294 du 6 novembre 2023 parvenu en Préfecture le 15 novembre 2023 et tous les arrêtés municipaux précédents, nommant les membres du Comité Communal Feux de Forêt.

ARTICLE 2 : Le comité communal de feux de forêt est composé comme suit :

Président :

Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Délégués représentant le Conseil Municipal :

Monsieur Denis SERRE, 1^{er} adjoint,
Monsieur Nicolas VALIENTE, conseiller municipal,

Responsable du Comité :

Monsieur Daniel VINCENT

Coordonnateurs des missions de surveillance (vigie et patrouilles) :

Monsieur Bernard DAUMAS-Membre bénévole volontaire CCFF-

Formateurs CCFF :

Monsieur Raymond COLOMB -Membre bénévole volontaire CCFF-

Membres bénévoles volontaires :

Mesdames et Messieurs :

1	BABA Mounir	17	JEAN Claude
2	BEAUGRAND Daniel	18	LAURENT Maurice
3	BORY Patrick	19	LEBIGOT Alain
4	BURTART Guy	20	LEFEBURE Thierry
5	CAPDEVILLE Michel	21	LE BOURG Michel
6	CAREDDU Robert	22	LIFRAN Evelyne
7	CHATELLIER Michel	23	LIFRAN Georges
8	COLOMB Raymond	24	LLURENS DAVY Geneviève
9	DAUMAS Bernard	25	LOZANO Eric
10	DAVY Jean Louis	26	OLIVER Pierre
11	DUHAU Serge	27	SENET Philippe
12	GHILARDI Sylvain	28	SERTA Jean Pierre
13	HELARD André	29	SILVESTRE Christian
14	HENOQUE Luc	30	TRICON Elie
15	HOLDER Michel	31	UTRI Liséa
16	JAYER Martine	32	VAYSSE Daniel

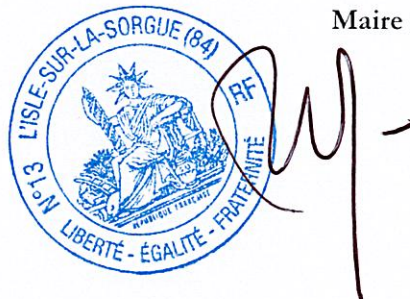
ARTICLE 3 : Le Comité peut se diviser en sous-groupes, chargés sous l'autorité du responsable, de tâches particulières : information, surveillance, guet, guidage de secours, actions logistiques, formation ou tout autre groupe nécessaire au fonctionnement du comité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture pour contrôle de légalité, notifié à la Direction départementale des services d'incendie et de secours de Vaucluse, au Commandant de la brigade de gendarmerie de L'Isle-sur-la-Sorgue, à l'Association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse, au Directeur de la direction départementale du territoire de Vaucluse, à l'assureur responsabilité civile de la commune, à la police municipale et au centre technique municipal.

ARTICLE 5 : Le Maire, Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, le 12 avril 2024

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.